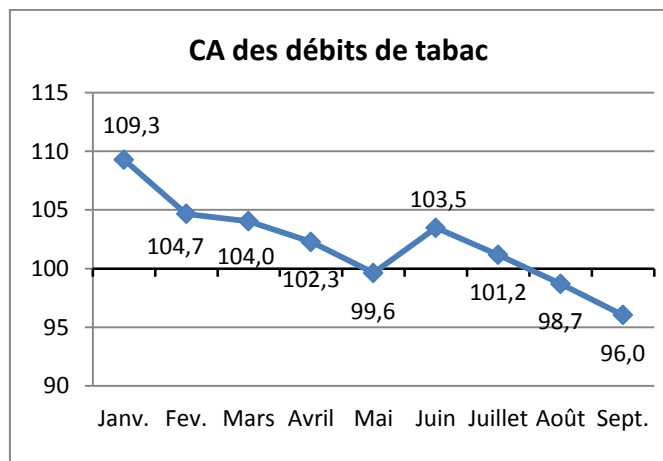


Les chiffres clés du secteur

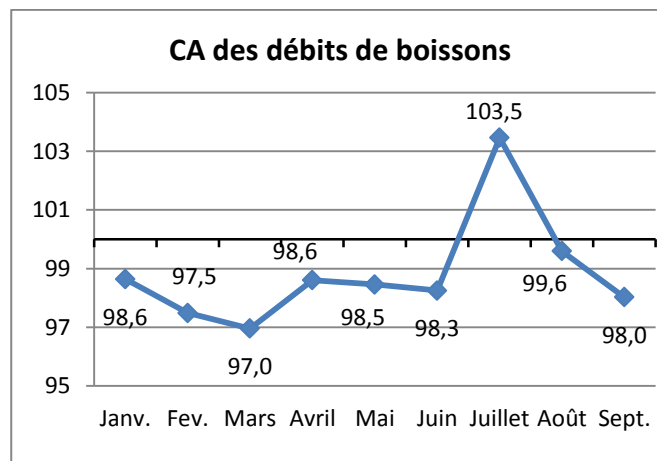
Indice de chiffre d'affaires des débiteurs de tabac (NAF 47.26Z) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 550 entreprises selon les mois.

Lecture de la courbe : l'indice 96,0 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 4 % par rapport à septembre 2014

Indice de chiffre d'affaires des débiteurs de boissons (NAF 56.30Z) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 3 000 entreprises selon les mois.

Lecture de la courbe : l'indice 98,0 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 2 % par rapport à septembre 2014

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Baisse du chiffre d'affaires des débiteurs de tabac en août et septembre 2015. En dépit de ces baisses, sur les neuf premiers mois de l'année, la progression du chiffre d'affaires de la profession dépasse les 2 % (par rapport à la même période de l'année précédente).

Le rebond de juillet n'aura été qu'un feu de paille pour les débiteurs de boissons. Sur les neuf premiers mois de l'année, leur chiffre d'affaires a en effet baissé huit fois, ce qui illustre les difficultés de la filière. Sur les neuf premiers mois de l'année, leur chiffre d'affaires s'inscrit en baisse de 1,2 %, par rapport aux neuf premiers mois de 2014.

L'indice des prix

Un indice des prix en hausse continue. L'indice des prix à la consommation de tabac a de nouveau progressé en 2015. Sur les neuf premiers mois de l'année, cette hausse est de 0,4 % par rapport aux neuf premiers mois de 2014.

La consommation de tabac

La consommation de tabac repart à la hausse. Selon la Commission des comptes de la Sécurité sociale, entre janvier et août 2015, les volumes mis à la consommation légalement en France ont crû de près de 2 %, après quatre années de baisse. Une tendance qui pourrait fort bien se poursuivre en 2016, selon la Commission.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Indemnité de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac. Un texte simplifie les modalités de traitement des demandes d'indemnité de fin d'activité à laquelle peuvent prétendre ces professionnels.

Nomenclature des prix de vente au détail des tabacs. La nomenclature des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer, a été modifiée le 31 août 2015.

Inaptitude pour exercer l'activité de débiteur de tabac.

Un texte fixe et simplifie les modalités de traitement des demandes de reconnaissance d'inaptitude permanente à l'exercice de la profession de débiteur de tabac en supprimant l'avis des membres de la commission consultative.

Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en

instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.

- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.
- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés...

■ ■ Fiscale

Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME. S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31/12 N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'actionnaires ou d'associés, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite. Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire. Certains actes restent toutefois tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte (notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

■ ■ ■ Sociale

L'actu du secteur

■ L'actualité du secteur

Compte Nickel. Le compte de paiement Nickel, qui ne peut être ouvert que chez les buralistes, est désormais disponible pour les 12/18 ans, avec l'ambition de conquérir 100 000 clients de cette tranche d'âge d'ici fin 2016.

■ Parutions, études, salons...

Le marché de la cigarette électronique en France. Selon cette étude du cabinet indépendant Xerfi, le marché a

Forfait annuel en jours. Il a été jugé que les dispositions relatives au forfait jours de la convention collective des HCR ne permettent pas d'assurer la protection de la sécurité et de la santé du salarié. De ce fait, les conventions de forfait en jours conclues sur la base de ces seules dispositions sont nulles.

Contrats de travail saisonniers. Dans la convention collective des HCR, une disposition précise que les contrats de travail saisonniers conclus pendant 3 années consécutives et couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement peuvent être considérés comme établissant avec le salarié une relation de travail à durée indéterminée sur la base des périodes effectives de travail.

Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015. Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juin 2015. Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un nouvel apprenti.

Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois. Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

Complémentaire santé obligatoire. Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1^{er} janvier 2016. L'Acoss confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

bondi de 44 % en 2014 et la cigarette électronique capterait 2 % du marché des produits dérivés du tabac. L'institut estime que l'euphorie touche à sa fin, comme en témoigne les nombreuses fermetures de magasins spécialisés observées au cours des derniers mois.